Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du 18 janvier 2023

Date de publication : 23 janvier 2023	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 11 janvier 2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 66 (421 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 421 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 18 janvier 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Courçon (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Anais : Laëticia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Jany LESOUEF ; Charron : Pascale SAINT JALMES ; Courçon d'Aunis : Florence GUIBERTEAU ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER et Lucile FERNANDEZ ; Le Gué d'Alleré : Didier GOY ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; Longèves : Bruno FERRET ; *Marans : Romuald QUIRION* ; Nuaillé d'Aunis : Emilie PORTAIS ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS, Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER, Taugon : Joffrey FONTENAS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Arçais : Philippe LEYSSENE ; *Le Bourdet : Clément COHEN* ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Patrick RABALLAND ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges de Rex : Adrien WATEL ; Sansais : Corinne BOUHIER ; *Val du Mignon : Monique GRATELOUP* ; *Vallans : Olivier CAILLE* ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINEAU

Au titre des communes de Vendée :
Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER et Sylvie GRIFFON ; *Curzon : Boris RIMBERT* ; Damvix : Yannick MOREAU ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Ile d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; *Longeville sur Mer : Thierry MONNIER* ; Maillé : Patricia LUCAS ; Maillezais : Mélanie LIMOGES ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; *Moreilles : Marie-Jeanne BARRAUD* ; *Nalliers : Bruno FABRE* ; Rives d'Autise : Christie SIMON ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; *Saint Pierre le Vieux : Christian HENRIET* ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; *Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE* ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vix : Pascal BETEAU

Au titre des EPCI :
Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, *Rémi JUSTINIEN*, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : *Valérie AMY-MOIE, Stéphane VILLAIN*

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, *Leslie GAILLARD*, Stéphane GUILLON

Débat d'orientations budgétaires 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Contexte

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) sont issues du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement de son article L2312-1, relatif aux communes, qui dispose que *« dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts », tels que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Vu les articles L. 2312-1, L5722-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du Budget primitif de l'exercice 2023 interviendra au Comité Syndical du 16 mars 2023.

Décision

Après en avoir débattu, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023, suite à la présentation du rapport ci-annexé,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL